



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 3 MAI 2017

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !  
Un homme d'état considère la prochaine génération !  
(Winston Churchill)

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

**La LETTRE EFI du 23 MAI (1).pdf**

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

**Libre circulation des capitaux:**  
**la Commission demande à la France de supprimer**  
**une retenue à la source appliquée aux entreprises non-résidentes qui sont en déficit**

La Commission a demandé à la **France** de supprimer une retenue à la source qui s'applique aux dividendes perçus en France par des entreprises établies dans d'autres États membres de l'Union européenne ou de l'[Espace économique européen](#) (EEE). En appliquant une retenue à la source à ces dividendes, les autorités françaises ne respectent pas les obligations qui leur incombent en matière de libre circulation des capitaux (article 63 du [TFUE](#) et article 40 de l'[accord EEE](#)).

La retenue à la source entraîne une taxation immédiate, sans possibilité de remboursement des dividendes versés à une entreprise de l'Union ou de l'EEE dans les situations suivantes: premièrement, lorsque l'entreprise est en déficit structurel, alors que les entreprises françaises ne paient pas cette taxe dans des situations comparables; deuxièmement, lorsque l'entreprise est dans une phase temporaire de rendement négatif, alors que les entreprises françaises confrontées aux mêmes difficultés ne sont imposables que lorsque l'entreprise parvient à rétablir son excédent. Une modification de la législation adoptée par la France à la fin de 2015 ne s'applique qu'aux entreprises non-résidentes qui sont à la fois en déficit et en liquidation.

Si les autorités françaises ne donnent pas suite à cet avis motivé dans un délai de deux mois, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

**Le conseil constitutionnel censure la cvae**

**La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ???**

**- n° 2017-629 OPC : DU 19 MAI**

Société FB Finance [Taux effectif de la CVAE pour les sociétés membres de groupes fiscalement intégrés]

La décision du Conseil constitutionnel d'invalider le mode de calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pourrait coûter environ 750 millions d'euros aux finances publiques.

**L'analyse de guillaume GUICHARD**

**Rapport d'activité 2016 du ministère de l'Economie et des Finances –du 05/05/2017**

Un grand oubli : les résultats du contrôle fiscal 2016

Seront t ils présents dans l'audit des finances publiques en préparation avancée mais discrète

**de la fiscalité comparée en ligne par pwc**

[Worldwide Tax Summaries Online](#)

[Corporate and individual taxes in over 150 countries worldwide](#)

[LES STATS de la DGFIP DE 2014](#)

Ces documents, peu connus, sont un fantastique outil d'analyse politico fiscale d'une partie (30%) de nos prélèvements obligatoires et peuvent préfigurer des réformes techniques envisageables

**Le Haut Conseil des finances publiques**

[Avis n°2017-1 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au programme de stabilité pour les années 2017 à 2020](#)

**Commission des infractions fiscales**

**de la fiscalité comparée en ligne par pwc**

[Worldwide Tax Summaries Online](#)

[Corporate and individual taxes in over 150 countries worldwide](#)

[LES STATS de la DGFIP DE 2014](#)

MALTE sur la sellette ? Mais où est la vérité ? 2

Résidence fiscale : Attention au nomadisme fiscal 2

FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???

Un agrément préalable des fusions est contraire au traité de l'UE (CJUE

8/03/17 Euro Park Service 3

Retraite et domicile fiscal Cass 26 avril 2017 3

**MALTE sur la sellette ? Mais où est la vérité ?**

Après les "Swiss Leaks", les "[Lux Leaks](#)", les "[Panama Papers](#)", voilà les "Malta Files", voilà les "Malta Files". Treize journaux, regroupés au sein du réseau de médias [European Investigative Collaborations \(EIC\)](#), ont commencé à publier vendredi les «Malta Files». Il s'agit de plus de 150 000 documents confidentiels révélant les «coulisses de ce paradis fiscal méconnu», a annoncé le site français [Mediapart](#). Cette publication durera deux semaines

**Quelle la position de l'UE ??**

Les listes des paradis fiscaux vu par Junker et Moscovici

**Quelle est la position de l'OCDE ?**

Pour l'OCDE, Malte est sur la liste 2 en étant «largely compliant» la liste OCDE

Peer Review Report of Malta - Phase 1: Legal and Regulatory Framework

Rapport OCDE sur la phase 2 de la transparence fiscale MAI 2013

**Résidence fiscale : Attention au nomadisme fiscal**

Mise à jour mai 2017

**Contrôle de la domiciliation des non résidents**

**Obligation de dépôt d'une déclaration de revenu pour les non résidents et sanction pour défaut**

Les personnes non résidentes en France et qui ont à leur disposition une résidence secondaire doivent faire une déclaration de revenu conformément aux dispositions des [l'article 170 du CGI](#) et [l'article 170 bis du CGI](#). A défaut et en absence de réponse à une mise en demeure, l'administration peut les taxer d'office

**BOFIP du 28 juillet 2016**  
**CAA de LYON, 2ème chambre - formation à 3, 02/05/2017, 15LY01832,**

Par un arrêt en date du 2 mai 2017, la CAA de Lyon se trouvait à un cas, fréquent en pratique, dans lequel l'administration a, préalablement ou parallèlement à la mise en œuvre d'un ESFP portant notamment sur la résidence fiscale française du contribuable, adressé à ce même contribuable plusieurs mises en demeure tendant à ce qu'il dépose en France ses déclarations de revenus relatives aux années contrôlées. Mise à jour février 2017

**FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???**

**Mise à jour mai 2017**

Une interprétation très restrictive par la cour de cassation sur la définition de fraude fiscale grave (communiqué par **notre ami Marc Pelletier**)

**Cour de cassation, Chambre criminelle, 22 février 2017, 16-82.047, Inédit**

la réserve d'interprétation émise par le Conseil constitutionnel dans ses décisions n° 2016-545 et 2016-546 QPC du 24 juin 2016, au paragraphe 21, et n° 2016-556 du 22 juillet 2016, qui concerne l'application combinée de l'article 1729 du code général des impôts et certaines dispositions de l'article 1741 dudit code, ne s'applique qu'à une poursuite pénale exercée pour des faits de dissimulation volontaire d'une partie des sommes sujettes à l'impôt, et non d'omission volontaire de faire une déclaration dans les délais prescrits, et nécessite qu'il soit justifié de l'engagement d'une procédure administrative de sanction au titre de l'article 1729 du code général des impôts ;

[Lire la suite](#)

**Un agrément préalable des fusions est contraire au traité de l'UE**  
**(CJUE 8/03/17 Euro Park Service**

**suite du détricotage ?**

**La CJUE veut elle supprimer les possibilités de prévention de l'évasion fiscale.**

La CJUE a rendu une décision d'une grande portée de politique fiscale en décidant que la liberté d'établissement interdit à la France de prévenir l'évasion fiscale internationale par la procédure préalable de l'agrément

**CJUE l'affaire C-14/16 du 8 MARS 2017**  
**Euro Park Service contre Ministre des Finances et des Comptes publics,**  
**Conclusions de l'avocat général M. Melchior Wathelet**  
**Présentées le 26 octobre 2016**

<b>QUE VA JUGER LE CONSEIL D ETAT</b>
<b>Quel est le caractère obligatoire des décisions rendues sur</b>
<b>renvoi préjudiciel de la CJUE ??</b>
<b>UE du caractère obligatoire des décisions de la CJUE ?</b>
<b>CE plénière 11/11/06</b>
<b>Un vrai cours de droit communautaire pratique</b>
<b>Conclusions de M. Sénors François, commissaire du</b>
<b>gouvernement</b>

**Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ?**  
**par Bastien LIGNEREUX. Maître des requêtes au Conseil d'Etat**

**Retraite et domicile fiscal Cass 26 avril 2017**

- NOTE EFI Cette jurisprudence attendue par certains et redoutée pour d'autres remet en cause certaines pratiques simplistes préconisées par nos fidèles élèves de notre Tournesol..

ISF et traités fiscaux

Cour de cassation N° 15-27364 26 avril 2017

**Par un arrêt en date du 26 avril 2017, la Cour de cassation donne des exemples d'indices permettant de caractériser le foyer et le centre des intérêts en France au sens de la convention fiscale franco-belge. En matière d'isf**

**Notamment elle confirme que le fait d'être affilié au régime d'assurance maladie et à une assurance complémentaire santé français est un indice de rattachement ;**

[Lire la suite](#)

**[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)**

**[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)**

**[Accès à la Brochure pratique 2017  
\(déclaration des revenus 2016\)](#)**

**[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)**

**[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)**

**[Ocde les prélèvements obligatoires](#)**

Patrick Michaud avocat Paris ,ancien inspecteur des finances publiques

[www.etudes\\_fiscales\\_internationales.com](http://www.etudes_fiscales_internationales.com)

24 rue de Madrid 75008 tel 0033143878891 fax 00331 4387606